

San Salvador, le 26 mars 1984

INTRODUCTION

En réponse à l'invitation du gouvernement du Salvador, le vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a décidé d'envoyer des observateurs pour les élections présidentielles du 25 mars. Leur rôle était de lui faire rapport sur l'honnêteté du processus électoral et de lui confirmer si les élections avaient été menées de façon responsable et dans le contexte d'un mode de scrutin généralement reconnu en milieu démocratique.

Notre mandat était d'observer le processus électoral et de faire rapport, et non d'évaluer ou de juger la situation politique dans ce pays. Messieurs Gould, Filleul et Fairweather, assistés de Mlle Howell et de M. Mayne de l'ambassade du Canada à San José, au Costa Rica, ont visité un nombre représentatif de bureaux de scrutin dans l'ouest et dans l'est du pays ainsi que dans la capitale et ce, tant avant que pendant la tenue des élections. Notre liberté de déplacement n'a jamais été entravée, et nous avons même pu changer à la dernière minute nos plans et visiter des bureaux de scrutin en périphérie. Lors d'une visite au quartier général du Conseil central des élections, les observateurs ont été breffés par des fonctionnaires sur la façon retenue pour mener le vote et compiler les résultats à l'aide d'un système informatique complexe. Les résultats doivent être vérifiés par Deloitte, Haskins et Sells, une société de comptables agréés et de consultants en gestion internationalement reconnue.

LE MODE DE SCRUTIN

Le mode de scrutin pour cette élection se fondait sur l'établissement d'une nouvelle liste de voteurs comprenant tous les citoyens de 18 ans et plus. La liste a été établie grâce aux certificats de naissance et de décès délivrés entre 1900 et le 27 février 1984, et en vérifiant ces documents contre la liste électorale de 1982. On a ainsi pu éliminer du vieux registre les noms de personnes vivantes et décédées qui paraissaient deux fois, et on est arrivé à une nouvelle liste d'environ 2,47 millions de noms. Chacun de ces noms s'accompagnait d'un numéro d'immatriculation identifiant la personne ainsi habilitée à voter; la carte de voteur (cedula) contenait la photographie et les empreintes digitales du voteur ainsi qu'un espace où apposer le timbre de validation au moment du vote.

Les listes de voteurs ont été préparées et réparties numériquement en trois grandes catégories. Au niveau "municipal" (261 bureaux de scrutin), les listes comprenaient les numéros de toutes les cartes délivrées dans les municipalités. Au niveau départemental ou provincial (28 bureaux de scrutin), la liste des voteurs admissibles comprenait l'ensemble de la liste municipale pour cette région et, au niveau national (16 bureaux de scrutin), la liste de tous les électeurs - y compris ceux des municipalités et des départements. L'idée était que, si une personne